

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur la **R.D. 817**  
Territoire de la commune de **CASTETIS**

### 2026/DGAPID/GES/056

-----

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur général adjoint chargé de la DGAPID et à MM. les chefs d'UTD,

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison de sorties de camions pour la réfection du remblai ferroviaire au niveau du passage à niveau PN n°278 suites aux intempéries du 28/04/2026 et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

### ARRETE:

**ARTICLE 1** : A compter du 05/05/2026 et jusqu'au 19/06/2026, la circulation sera réglementée sur la R.D. 817 entre les P.R. 65+235 et 65+535, commune de CASTETIS.

La vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**ARTICLE 2** : La signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes et conformément au schéma joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire procédera au balayage et nettoyage de la section concernée dans le cas où le chantier engendrerait des salissures.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de SNCF RESEAU (MONSIEUR NICOLAS PUYO 06.21.68.08.19), de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M le Maire de CASTETIS,
- ✓ M. le Président de la Communauté de Communes Lacq-Orthez,
- ✓ M. le Directeur du service des Transports, Région Nouvelle-Aquitaine,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Artix et Pays de Soubestre,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise SNCF RESEAU,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

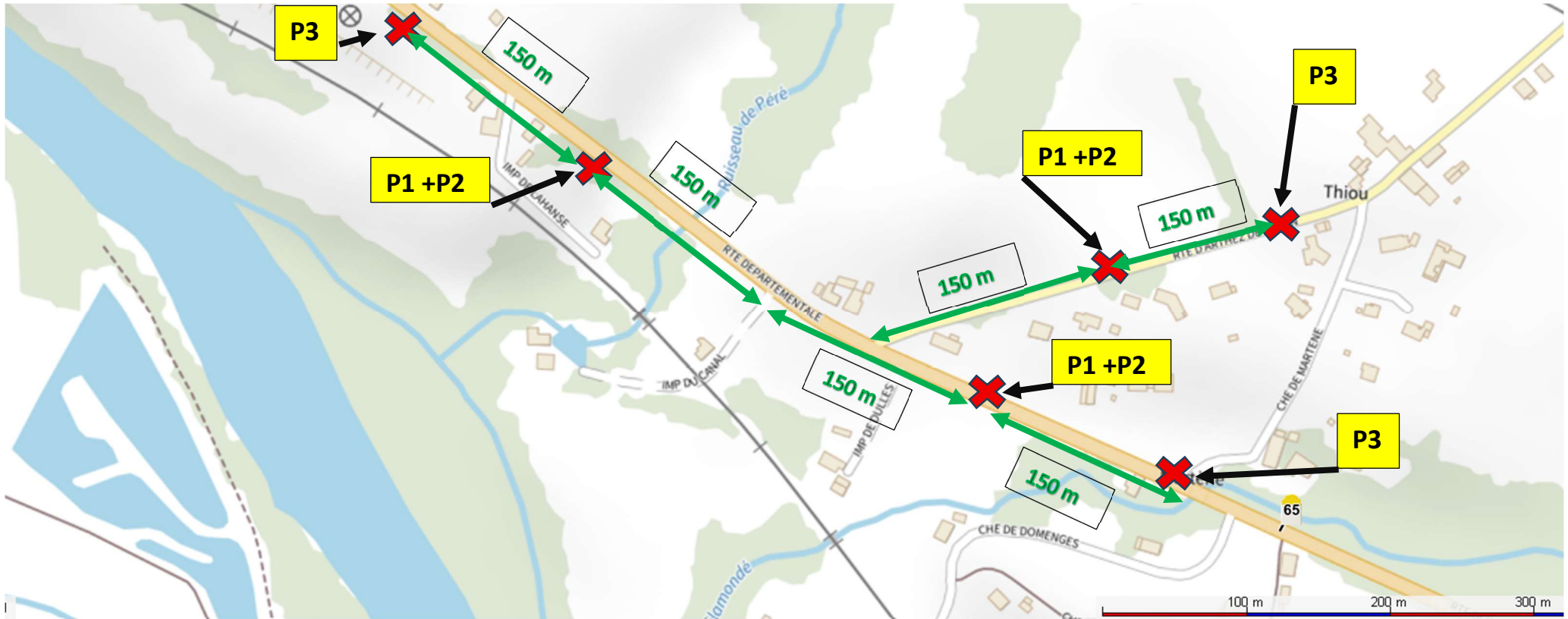
ORTHEZ, le 04/05/2026

P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable de l'UTD



Fabrice BAUCE

# TRAVAUX DE REFECTION DU REMBLAI FERROVIAIRE PASSAGE A NIVEAU PN N°278 SORTIE DE CAMIONS / CASTETIS RD 817 PR 62+385 / SCHEMA DE SIGNALISATION



Panneau 1 (P1)



Panneau 2 (P2)



Panneau 3 (P3)

